

# Recueil des actes administratifs

■ n° 428

**24 février 2023**

Pages 10623 à 10646

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

- Arrêté n° 2022-677 du 6 décembre 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil.....10625
- Arrêté n° 2023-002 du 13 février 2023 portant délégation de signature (Christian Inard et Jean-Marc Wallet).....10625
- Arrêté n° 2023-033 du 23 janvier 2023 portant composition du jury du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de commercialisation.....10626
- Arrêté n° 2023-076 du 30 janvier 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien.....10626
- Arrêté n° 2023-086 du 15 février 2023 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagers et usagers au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent.....10628
- Arrêté n° 2023-087 du 20 février 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....10644

### Arrêté de l'IUT

- Arrêté n° 2023-100 du 21 février 2023 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels BIATSS de catégorie C à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du 7 mars 2023).....10645

### Arrêté de la Fondation

- Arrêté n° 2023-077 du 3 janvier 2023 portant attribution d'un prix attribué par la Fondation La Rochelle Université à Killian Esquire Lespy qui a remporté le prix de la Fondation lors du Biotechnology Day 2022.....10646

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2022-677 du 6 décembre 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Cyrille Allery, maître de conférences, président,
- > Amina Ammar-Boudjelal, maîtresse de conférences,
- > Jérôme Le Dréau, maître de conférences,
- > Dina Razafindralandry, maître de conférences,
- > Patrick Salagnac, professeur des universités,
- > Claudine Wehrli, maîtresse de conférences,

##### **Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

### **Arrêté n° 2023-002 du 13 février 2023 portant délégation de signature (Christian Inard et Jean-Marc Wallet)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,  
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 du 14 décembre 2009 portant délégations de compétences du conseil d'administration au président,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Inard, directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, et Monsieur Jean-Marc Wallet, directeur administratif et financier de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants relevant du périmètre de l'école doctorale :

- > Autorisation d'inscription en doctorat
- > Arrêté d'attribution de prix

- > Convocation du jury de soutenance de thèse
- > Autorisation de soutenance de thèse et convocation du doctorant à la soutenance
- > Bordereau de dépôt de thèse
- > Contrat de diffusion électronique de thèse (signature valant approbation)
- > Lettre de confidentialité pour les soutenances
- > Attestation de réussite
- > Attestation de label de doctorat européen

## Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

## Arrêté n° 2023-033 du 23 janvier 2023 portant composition du jury du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de commercialisation

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

### ARRÊTE

## Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de commercialisation pour l'année universitaire 2022-2023 est composé de :

- > Béatrice Chéry, professeuse certifiée, directrice de l'IUT, présidente,
- > Pascale David, professeuse agrégée, cheffe de département
- > Philippe David, professeur certifié,
- > Roselyne Niel, professeuse agrégée,
- > Maxime Renaudin, chargé du développement territorial, Conseil départemental

## Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 janvier 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

## Arrêté n° 2023-076 du 30 janvier 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2022-427 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien,  
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,  
Considérant le changement de présidence du jury du semestre 5,

## ARRÊTE

### Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > David WATERMAN, professeur des universités, président
- > Rahmad WARISNO, maître de langue
- > Pierre-Henry DE BRUYN, maître de conférences
- > Yonghae KWON, maître de conférences
- > Catherine LEGUIL AUGIER, professeuse agrégée.

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Frédéric CATHALA, professeur agrégé, président
- > Chandra NURAINI GRANGE, maîtresse de conférences
- > Agnès AUGER, professeuse certifiée
- > Sora HONG, maîtresse de conférences.

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Cécile CHANTRAINE-BRAILLON, professeur des universités, présidente
- > Zhimin BAI, maîtresse de conférences
- > Valérie SYSTEMANS, professeuse agrégée
- > Dwi WINARSIH, maîtresse de conférences contractuelle
- > Stéphanie PELTIER, maîtresse de conférences.

### Article 2

L'arrêté n° 2022-427 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est abrogé.

### Article 3

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

### Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 janvier 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-086 du 15 février 2023 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,  
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,  
Vu le règlement électoral de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet et date du scrutin**

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (ci-après dénommé Institut LUDI).

Le scrutin a lieu le **mardi 4 avril 2023 de 9 h à 17 h** sans interruption.

**Article 2 : Répartition des sièges à pourvoir et collèges électoraux**

Les sièges à pourvoir sont répartis de la façon suivante :

<b>Conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium : 17 sièges</b>		
<b>scrutin</b>	<b>Collège</b>	<b>Nbre de sièges à pourvoir</b>
1	Autres personnels enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignants, enseignantes, chercheurs, chercheuses et assimilés (collège B)	3
2	Vacataires (collège C)	1
3	Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) (collège D)	4

<b>Conseil d'orientation de l'Institut LUDI : 16 sièges</b>		
<b>scrutin</b>	<b>Collège</b>	<b>Nbre de sièges à pourvoir</b>
4	Usagères et usagers (collège D)	6

Les catégories de personnels sont réparties dans les différents collèges électoraux dans les conditions indiquées à l'article 18 des statuts du Pôle Licences Collegium et à l'article 18 des statuts de l'Institut LUDI.

**Article 3 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres du conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium et du conseil d'orientation de l'Institut LUDI est de quatre ans pour les représentantes et représentants des personnels et de deux ans pour les usagères et usagers, dans la limite du terme du mandat du président de l'université. Ce mandat est renouvelable.

**Article 4 : Conditions d'éligibilité et mode de scrutin**

Nul ne peut prendre part au vote ni être éligible s'il ne figure pas sur la liste électorale du collège concerné.

Les personnels ne doivent pas être en congé de longue durée ou de grave maladie. Les personnels BIATSS contractuels doivent en outre être en fonctions au jour du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps :

- > au Pôle Licences Collegium pour les élections au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium
- > à l'Institut LUDI pour les élections au conseil d'orientation de l'Institut LUDI.

Sont inscrites dans les collèges des usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours :

- > dans une formation relevant du Pôle Licences Collegium, pour les élections au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium
- > dans une formation relevant de l'Institut LUDI, pour les élections au conseil d'orientation de l'Institut LUDI.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir dans un collège déterminé, les membres sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour l'élection des représentantes et représentants des usagères et usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléantes et suppléants, dans l'ordre de présentation des candidates et candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège déterminé, le membre est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le directeur du Pôle Licences Collegium et le directeur de l'Institut LUDI ne sont pas éligibles aux deux conseils d'orientation.

#### **Article 5 : Affichage des listes électorales**

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2023 » dédiée.

#### **Article 6 : Demande d'inscription sur les listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Le président de l'université établit une liste électorale par collège. Les électeurs et électrices sont classés par ordre alphabétique de leur nom d'usage.

Les personnels et les usagères et usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit jusqu'au mercredi 29 mars 2023 à 17 h**, délai de rigueur.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagères et usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Sont électrices dans les collèges des usagères et usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont également électeurs et électrices dans les collèges des usagères et usagers les auditeurs et auditrices sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à ce titre, qu'elles suivent les mêmes formations que les étudiantes et étudiants et qu'elles en fassent la demande.

Les étudiantes et étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans les collèges des usagères et usagers dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Chaque usagère et chaque usager ne peut être électrice ou électeur que dans une seule composante au sens de l'article 4 des statuts de l'université.

**Les demandes d'inscription sur les listes électorales s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 6** et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT). Elles doivent être accompagnées de la photocopie de la carte d'auditeur ou d'auditrice délivrée par l'université ou d'un justificatif professionnel puis adressées au plus tard le **mercredi 29 mars 2023 à 17 h** à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires  
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 La Rochelle  
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ou par mail depuis l'adresse universitaire du demandeur à dajs@univ-lr.fr.

### **Article 7 : Demande de rectification des listes électorales**

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant un des formulaires reportés en annexes 7. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires  
23 avenue Albert Einstein – BP 33 060 – 17 031 LA ROCHELLE  
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ou par mail depuis l'adresse universitaire du demandeur à dajs@univ-lr.fr.

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

### **Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi**

Les listes de candidatures (annexes 4.1 à 5.1) accompagnées des déclarations individuelles de candidature (annexe 3), et le cas échéant des professions de foi, doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, au plus tard **le 21 mars 2023 à 17 h.**

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 21 mars 2023 à 17 h, délai de rigueur) ou déposées par la ou le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires  
23 avenue Albert Einstein – BP 33 060 – 17 031 LA ROCHELLE  
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception dans les mêmes délais à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le 21 mars 2023, à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

Dans tous les cas, l'envoi de candidatures par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du 24 mars 2023 à la présidence et dans les composantes concernées par les élections, et diffusées sur l'environnement numérique travail (ENT) de l'université.

### **Article 9 : Campagne électorale**

La campagne électorale débute le jour de publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin.

### **Article 10 : Bureaux de vote**

Quatre bureaux de vote sont organisés comme précisé en annexe 2 du présent arrêté.

Le scrutin est ouvert par les présidents ou présidentes des bureaux de vote à 9h00 et clos à 17h00.

### **Article 11 : Vote par procuration**

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.



La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 8.1 ou 8.2) qui peut être téléchargé depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2023 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse dajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels et en @etudiant.univ-lr.fr pour les usagers ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le 3 avril 2023. Toute procuration présentée le jour du scrutin n'est pas recevable.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

### **Article 12 : Dépouillement**

Il sera procédé au dépouillement le 4 avril 2023 à l'issue du scrutin dans chaque bureau de vote, dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement électoral.

### **Article 13 : Proclamation des résultats**

Les résultats seront proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Ils seront affichés au siège de l'établissement, dans les composantes de l'université concernées par l'élection, et publiés sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

### **Article 14 : Modalités de recours**

Tout électeur ou électrice ainsi que le président de l'université et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86 020 Poitiers cedex).

### **Article 15 : Publicité**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

## Liste des annexes

Annexe 1 – Calendrier électoral

Annexe 2 – Organisation des bureaux de vote

Annexe 3 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Annexe 4.1 – Formulaire de dépôt de liste – Pôle Licences Collegium – Collège B

Annexe 4.2 – Formulaire de dépôt de liste – Pôle Licences Collegium – Collège D

Annexe 5.1 – Formulaire de dépôt de liste – Institut LUDI – Collège D

Annexe 6 – Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 7.1 – Formulaire de demande de rectification des listes électorales – Pôle Licences Collegium

Annexe 7.2 – Formulaire de demande de rectification des listes électorales – Institut LUDI

Annexe 8.1 – Formulaire de procuration – Pôle Licences Collegium

Annexe 8.2 – Formulaire de procuration – Institut LUDI

**Annexe 1**

<b>Calendrier des opérations électorales</b>	
Début de la campagne électorale	Le jour de la publication du présent arrêté
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 15 mars 2023
Demande d'inscription sur les listes électorales	Jusqu'au mercredi 29 mars 2023 à 17 h
Demandes de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	21 mars 2023 à 17 h
Publication des candidatures et professions de foi	À partir du 24 mars 2023
<b>Élections</b>	<b>Mardi 4 avril 2023</b>
Dépouillement	Mardi 4 avril 2023
Proclamation des résultats	Vendredi 7 avril 2023

## Annexe 2

## Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

N°	Code du bureau de vote	Section de vote	Collège électoral	Lieu de vote
<b>I. Représentantes et représentants des personnels</b>				
1	Collegium-1P		Autres enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés (collège B)	Site Lettres, langues, arts et sciences humaines
2	Collegium-2P		Vacataires (collège C)	
3	Collegium-3P		Personnels BIATSS (collège D)	
<b>II. Représentantes et représentants des usagères et usagers</b>				
<b>Institut LUDI</b>				
4	LUDI-1U	Domaine Arts, lettres et langues	Usagères et usagers (collège D)	Site Lettres, langues, arts et sciences humaines
		Domaine Sciences humaines et sociales		Site Sciences et technologies
		Domaine Sciences, technologies, santé		

## Annexe 3

**Déclaration individuelle de candidature**  
**La Rochelle Université – Élections des représentantes et représentants aux conseils d'orientation**  
**du Pôle Licences Collegium et de l'Institut LUDI**  
**Scrutin du 4 avril 2023**

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste.  
 Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

**Je soussigné (e), Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile)

**NOM D'USAGE :** \_\_\_\_\_

**NOM DE FAMILLE :** \_\_\_\_\_

**Prénoms :** \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

**Pour les personnels :**

Fonction : \_\_\_\_\_

Discipline (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

*Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité*

**Pour les usagers :**

N° étudiant : \_\_\_\_\_

Composante de rattachement : \_\_\_\_\_

Discipline : \_\_\_\_\_

*Joindre une copie recto/verso de la carte étudiante ou à défaut du certificat de scolarité*

**Déclare être candidat·e :**

- **Au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium – de l'Institut LUDI** (rayer la mention inutile)
- **Dans le collège :** \_\_\_\_\_

**Sur la liste intitulée :**

\_\_\_\_\_

Liste déposée par le délégué ou la déléguée de liste : Madame – Monsieur \_\_\_\_\_

**Je me présente en position** (compléter et/ou rayer la mention inutile) :

- **rang de classement dans la liste : n°**
- **de candidat unique de la liste**

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

\_\_\_\_\_

Si je ne suis pas élu·e le 4 avril 2023, je peux cependant être amené·e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

**J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

## Annexe 4.1

**Conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium – Scrutin du 4 avril 2023**  
**Déclaration de liste de candidatures**  
**Collège B : Autres personnels enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignants, enseignantes, chercheurs, chercheuses et assimilés (collège B)**

Nombre de sièges à pourvoir : 3

**Nom de la liste :** \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) : \_\_\_\_\_

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

**Déclare déposer une liste de candidatures** de \_\_\_\_\_ noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes peuvent être incomplètes, à condition de comporter au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Discipline
1°				
2°				
3°				

Le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

**Soutien(s) :** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

**Fait à**....., **le**.....

**Date et heure de réception :**

\_\_\_\_\_

**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement : **oui non**

Nom titulaire : \_\_\_\_\_

Nom suppléant : \_\_\_\_\_

## Annexe 4.2

**Conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium – Scrutin du 4 avril 2023**  
**Déclaration de liste de candidatures**  
**Collège D : Personnels des bibliothèques, Ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé**  
**(BIATSS) (collège D)**

Nombre de sièges à pourvoir : 4

**Nom de la liste :** \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) : \_\_\_\_\_

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

**Déclare déposer une liste de candidatures** de \_\_\_\_\_ noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes peuvent être incomplètes, à condition de comporter au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Discipline
1°				
2°				
3°				
4°				

Le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

**Soutien(s) :** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

**Fait à**....., **le**.....

**Date et heure de réception :**

**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement : **oui non**

Nom titulaire : \_\_\_\_\_

Nom suppléant : \_\_\_\_\_

**Annexe 5.1**

**Conseil d'orientation de l'Institut LUDI – Scrutin du 4 avril 2023**  
**Déclaration de liste de candidatures**  
**Collège D : Usagers et usagers**

Nombre de sièges à pourvoir : 6

**Nom de la liste :** \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) : \_\_\_\_\_

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

**Déclare déposer une liste de candidatures** de \_\_\_\_\_ noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes peuvent être incomplètes : cependant elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (c'est-à-dire pour 6 sièges de titulaires à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 6 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline
1°					
2°					
3°					
4°					
5°					
6°					
7°					
8°					
9°					
10°					
11°					
12°					

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

**Soutien(s)** : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

**Fait à**....., **le**.....

**Date et heure de réception :**

**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

*(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)*

Profession de foi déposée : **oui**            **non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement : **oui**            **non**

Nom titulaire : \_\_\_\_\_

Nom suppléant : \_\_\_\_\_



## Annexe 6

**La Rochelle Université – Scrutin du 4 avril 2023  
Élections des représentantes et représentants aux conseils d'orientation  
du Pôle Licences Collegium et de l'Institut LUDI**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES  
POUR LES ÉLECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE**

**À adresser au plus tard le mercredi 29 mars 2023 à 17 h à :**  
La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires  
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 La Rochelle  
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
ou par mail depuis l'adresse universitaire du demandeur à [dajs@univ-lr.fr](mailto:dajs@univ-lr.fr)

Je soussigné (e) : **Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : .....

Nom de famille : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Mail : ..... Tel : .....

Pour les personnels :

Corps/Grade/Autre : .....

Composante d'exercice des fonctions / Affectation : .....

Discipline enseignée/Fonctions : .....

Pour les étudiants :

n° Étudiant : .....

Composante d'inscription : .....

Diplôme préparé : .....

**Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit-e sur les listes électorales de La Rochelle Université :**

**du conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium**

• dans le collège suivant : .....

**du conseil d'orientation de l'Institut LUDI**

• dans le collège suivant : .....

**au motif suivant :**

**Auditeur libre**

*Joindre une photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'université*

**Enseignant-chercheur et enseignant titulaire extérieur à l'établissement mais y effectuant au moins 1/3 des obligations d'enseignement**

**Enseignant non titulaire en CDD effectuant au moins 1/3 des obligations d'enseignement**

**Enseignant-chercheur stagiaire**

**Personnel de recherche en CDD dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence ou qui effectue en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein.**

*Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.*

**Autre motif de demande (à renseigner) :**

.....  
.....

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

## Annexe 7.1

**La Rochelle Université – Scrutin du 4 avril 2023**  
**Élection des représentantes et représentants au conseil d'orientation**  
**du Pôle Licences Collegium**

**DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE**  
**Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : .....

Nom de famille : .....

Prénoms : .....

Mail : .....-Tel : .....

Corps/Grade/Autre : .....

Composante ou unité de rattachement : .....

Discipline enseignée/Fonctions : .....

**Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit·e sur la liste électorale suivante :**

— Conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium – collège électoral : .....

**Motif de la demande :**

Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants, chercheurs et chercheuses et personnels assimilés titulaires ou contractuels ne relevant pas du collège A, effectuant dans le Pôle Licences Collegium un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 42 heures de cours ou à 64 heures de travaux pratiques ou travaux dirigés, ou toute combinaison équivalente, et n'étant pas en congé de longue durée ou de grave maladie.

Personnel vacataire chargé d'enseignement, en fonction à la date du scrutin, effectuant dans le Pôle Licences Collegium un nombre d'heures d'enseignement au moins égal soit à 42 heures de cours soit à 64 heures de travaux pratiques ou travaux dirigés et qui n'étant pas en congé de longue durée ou de grave maladie.

Personnel BIATSS titulaire exerçant ses fonctions au Pôle Licences Collegium, ou personnel BIATSS contractuel exerçant ses fonctions au Pôle Licences Collegium au jour du scrutin pour une durée minimum de dix mois au titre d'un service au moins égal à un mi-temps, n'étant pas en congé de longue durée ou de grave maladie.

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**

*Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel ou étudiant.*

## Annexe 7.2

**La Rochelle Université – Scrutin du 4 avril 2023  
Élection des représentantes et représentants au conseil d'orientation de l'Institut LUDI****DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE  
Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : .....

Nom de famille : .....

Prénoms : .....

Mail : .....-Tel : .....

Diplôme préparé lors de l'année universitaire 2022-2023 : .....

Composante de rattachement : .....

**Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit.e sur la liste électorale suivante :**

— Conseil d'orientation de l'Institut LUDI – collège électoral : .....

**Motif de la demande :**

Usagère ou usager régulièrement inscrit.e en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, dans une formation relevant de l'Institut LUDI.

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**

*Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel ou étudiant.*



## Annexe 8.1

**Élection des représentantes et représentants au conseil d'orientation  
du Pôle Licences Collegium  
Scrutin du 4 avril 2023**

**Procuration**

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale** :

**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 4 avril 2023 pour l'élection des représentants au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium.

*La procuration doit être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle).*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature** (précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)

*Procuration à déposer en main propre ou à adresser par voie électronique à la direction des affaires juridiques et statutaires, au plus tard la veille du scrutin.*



## Annexe 8.2

**Élection des représentantes et représentants au conseil d'orientation de  
l'Institut LUDI  
Scrutin du 4 avril 2023****Procuration**

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Composante de rattachement : \_\_\_\_\_

N° étudiant (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale** :

**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Composante de rattachement : \_\_\_\_\_

N° étudiant (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 4 avril 2023 pour l'élection des représentants au conseil d'orientation de l'Institut LUDI.

*La procuration doit être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte étudiante).*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature** (précédée de la mention « Bon pour mandat ou procuration »)

*Procuration à déposer en main propre ou à adresser par voie électronique à la direction des affaires juridiques et statutaires, au plus tard la veille du scrutin.*

**Arrêté n° 2023-087 du 20 février 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 2**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
KASZEWSKI	CHRISTIAN	BIATSS	DRH	CRB02	REMUNERATIONS		2021-51	15/01/2021
KASZEWSKI	CHRISTIAN	BIATSS	DRH	CRB02	TRANSVERSAL		2021-51	15/01/2021

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 février 2023,

Le président  
Jean-Marc Ogier

## Arrêté de l'IUT

**Arrêté n° 2023-100 du 21 février 2023 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels BIATSS de catégorie C à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du 7 mars 2023)**

### LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu le règlement électoral de l'université,  
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle, notamment l'article 22,  
Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du mardi 7 juin 2022)  
Vu l'arrêté n° 2023-021 du 18 janvier 2023 portant organisation de l'élection pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels BIATSS de catégorie C à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du 7 mars 2023),

### ARRÊTE

#### Article 1

La candidature suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection d'un·e représentant·e des personnels BIATSS de catégorie C à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle :

Commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie		
Collège des catégories C		
1	MME	BURLET Valérie

#### Article 2

Le directeur général des services et la directrice de l'institut universitaire de technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2023.

La directrice de l'IUT  
Béatrice CHÉRY

## Arrêté de la Fondation

**Arrêté n° 2023-077 du 3 janvier 2023 portant attribution d'un prix attribué par la Fondation La Rochelle Université à Killian Esquire Lespy qui a remporté le prix de la Fondation lors du Biotechnology Day 2022**

### LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-12,  
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université,  
Vu le programme d'activité 2022 de la Fondation adopté par le Conseil de gestion,

### ARRÊTE

#### Article 1

Monsieur Killian Esquire Lespy, étudiants à La Rochelle Université, a participé à la 4ème édition du Biotechnology Day qui s'est tenue le 1er décembre 2022 à La Rochelle Université. A cette occasion, il a présenté son stage en 180 secondes et le jury lui a accordé le « prix de la Fondation » pour saluer sa prestation.

Dans le cadre de son axe « Accompagner les étudiants » la Fondation soutient le Biotechnology day et ses lauréats car cet événement contribue à améliorer les facultés oratoires des étudiants, à les mettre en situation de vulgarisation de leurs projets mais aussi à rapprocher le monde socio-économique des étudiants pour les éclairer sur leur avenir professionnel et faciliter leur insertion.

#### Article 2

Dans ce cadre, la Fondation La Rochelle Université attribue un soutien de 200€ à Killian Esquire Lespy.

#### Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FOND UNIV/FONCTIONNEMENT

#### Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 janvier 2023.

Le président de la Fondation  
Sébastien Peltier